

République FrançaiseDEPARTEMENT  
Saône & LoireEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBILLY

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9

Date de convocation : 13/11/2012

Date d'affichage : 16/11/2012

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze et le vingt et un novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Christophe PEGON - Cédric RAQUIN - Michel CHASSAIN - Philippe BEAUCHAMP - Valérie DUMONTET - Alain GRAND - Maurice DEGOUT - Nadine CLOZEL**OBJET: INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBILLY**

VU le code de l'urbanisme et ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.
- d'exonérer totalemnt, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  - Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  - Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2015). Toutefois, les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré les jours mois et an susdit et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la Sous-Préfecture le **26 novembre 2012**  
et publié, affiché ou notifié le **26 novembre 2012**  
le Maire

Pour extrait conforme  
A Chambilly, le 22 novembre 2012  
Le Maire, Thierry NIGAY

  


  
